



[Saint-
Nazaire]

Prise en compte des corridors dans les Plan locaux d'urbanisme

En partenariat avec :



N° Note : 10-

Auteur : Murielle Pezet-
Kuhn

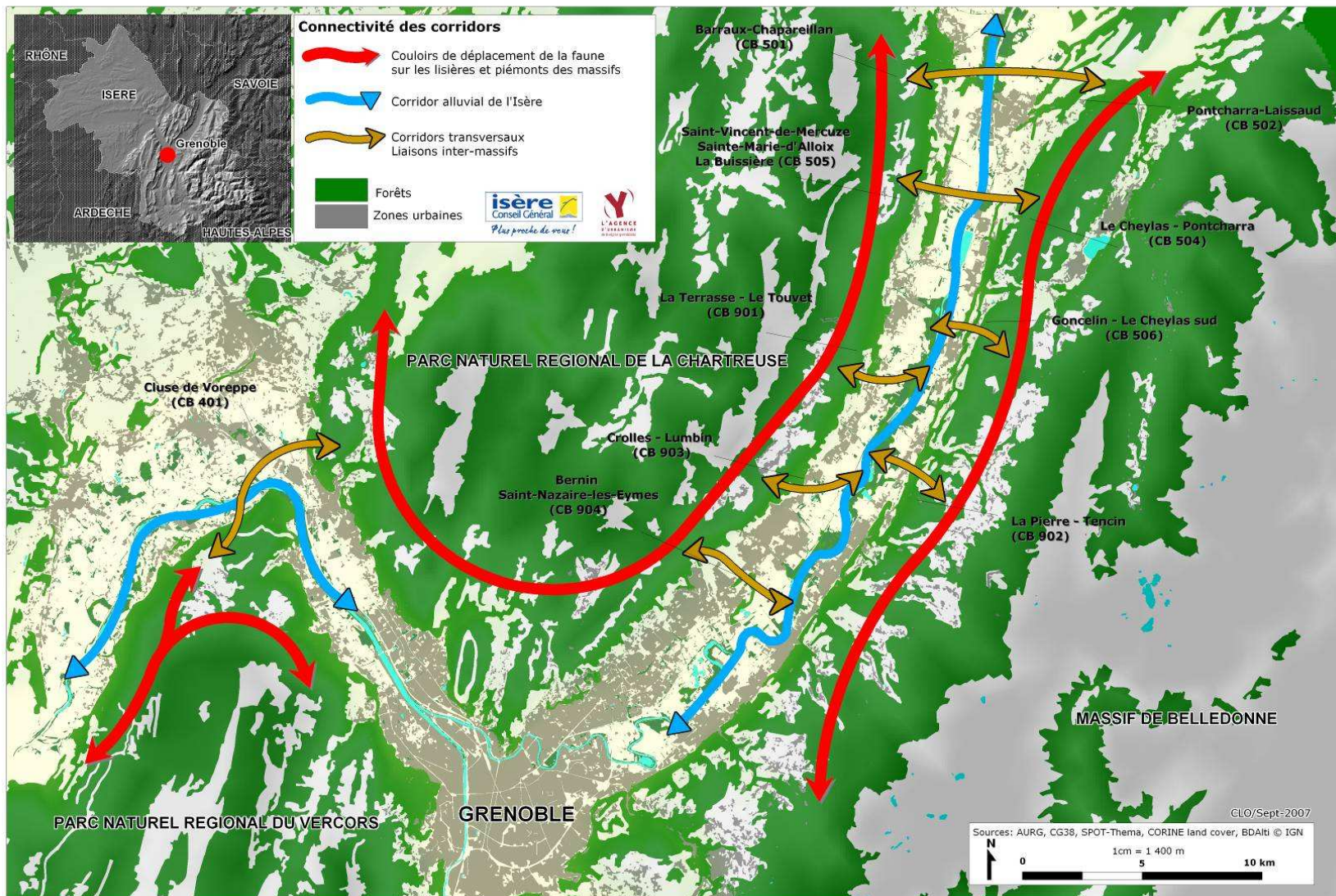


Déroulement de l'intervention

1. Préalable : les éléments favorables du contexte local
2. Intégration dans les PLU
3. Dans l'EIE
4. Dans le PADD
5. Dans le règlement

Préalable / Situation

Schéma de principe - Principaux flux de déplacement de la faune terrestre dans le Grésivaudan



Un contexte favorable

1. Des corridors abordés dans le cadre de la révision du SD de la RUG approuvé en 2000 :

- Etude préalable sur les **continuités écologiques** autour de la notion d'infrastructure naturelle
- **Espaces remarquables préservés**
- **Trame hydrographique du réseau écologique** valorisée à travers l'inscription de « corridors écologiques et inondables » assortis de prescriptions
- **Coupures vertes** identifiées mais pour des visées paysagères



3. Une importante place donnée à la concertation avec les acteurs locaux dans le cadre du diagnostic 2004/2006

4. Une mobilisation / implication forte des acteurs dans le cadre du montage du projet européen

Une importante place donnée à la concertation des acteurs locaux et à leur rencontre dans le cadre du diagnostic

- **2 comités de pilotage** larges (CP) : moyen et haut Grésivaudan avec 5 réunions chacun **pour le suivi et la validation des avancées** et 2 élus maires/ conseillers généraux président ces CP
- **La rencontre de l'ensemble des communes** (maire et/ou adjoint et/ou technicien)
- **Des groupes de travail thématiques** : cours d'eau, agriculture, articulation avec le projet Isère amont, intégration dans les PLU :

Travail avec les services de l'Etat ayant débouché sur l'intégration des résultats du diagnostic au sein du porté à connaissance pour les PLU (ainsi que de portés à connaissances complémentaires) : localisation des corridors à prendre en compte.

Favoriser l'appropriation

Le diagnostic partagé a permis de s'accorder sur les principes

Face au contexte, **la protection de certains sites naturels ne suffit plus : la mise en réseaux des sites par l'intermédiaire de corridors** = enjeu pour :

- **Avoir une vision prospective d'aménagement du territoire préservant la biodiversité**
 - **Éviter des atteintes irréversibles** par isolement, voire destruction d'habitats
 - **Donner un rôle de corridor biologique aux coupures vertes** entre espaces urbains
- **Assurer une meilleure sécurité routière**
- **Avoir une appréhension globale des enjeux environnementaux**, y compris liés à la qualité de l'eau et des sols

Favoriser l'appropriation et s'accorder sur la définition du corridor biologique

- = **milieu naturel continu libre d'obstacles**
canalisant la circulation de la faune entre deux milieux favorable à celle-ci
- = Souvent **le point faible du réseau écologique**

Sa fonctionnalité dépend :

- de la configuration des lieux :
 - largeur
 - structure végétale servant de repère visuel, de refuge et de ressource alimentaire : haies, lisière forestière, ripisylve...
 - calme
- des capacités locomotrices des espèces

Rappel de la composition d'un PLU

Il est nécessaire de faire entrer les enjeux liés aux continuités naturelles tout au long du PLU

- **Rapport de présentation:**
 - **Diagnostic**
 - **Etat initial de l'environnement**
 - **Justification des choix établis pour le PADD**
 - **Evaluation des incidences des orientations prises par le projet sur l'environnement**
- **PADD : projet d'aménagement et de développement durable**
- **Règlement**
- **Documents graphiques**
- **Annexes**
- **Cahiers techniques complémentaires, si besoin**

Au sein de l'analyse de l'état initial de l'environnement (R.123-2) – les principes

3 – Dans l'état initial de l'environnement

- Faire le point sur tous les thèmes environnementaux
- En approfondir certains selon les besoins liés aux enjeux de développement de la commune
- En profiter pour développer la sensibilisation:
 - des services : gestion des espaces verts,
 - de la population : gestion des haies...

Réaliser un EIE assez riche pour disposer des arguments nécessaires:

- à la traduction dans le zonage
- à l'inscription de prescriptions dans le règlement
- à la préparation de la concertation (avec habitants, propriétaires fonciers et agriculteurs)

Tirer du travail des recommandations pour alimenter:

- Le lien avec les mobilités douces et le cadre de vie
- La gestion de ces espaces et la valeur à leur conférer (en tant que zone de projet, support de pédagogie, de loisirs...)

Au sein de l'analyse de l'EIE – les objets

Chercher le maintien des conditions de fonctionnement de la faune et de la flore au sein de leur habitat, pour identifier :

- des espaces à préserver
- des préconisations assorties

Inventorier les connaissances (types d'espèces faunistiques et floristiques, patrimoine naturel remarquable) :

- **Générales sur l'ensemble de la commune pour appréhender :**
 - **les enjeux liés aux milieux naturels** de manière systémique = principaux habitats naturels, richesses et espèces qui leur sont inféodés
 - **les principes de fonctionnement du réseau écologique** local et des corridors écologiques permettant de maintenir un lien physique entre espaces naturels
- **Plus pointues** (travail d'inventaire d'un naturaliste) sur les zones jouxtant les espaces urbains ou allant connaître une évolution des vocations

3 – Dans l'état initial de
l'environnement

Au sein de l'analyse de l'EIE – le repérage des corridors

Les corridors écologiques peuvent être identifiés grâce au repérage:

- des types d'espèces susceptibles (en fonction du type de milieux naturels existant) ou ayant besoin d'emprunter ces corridors,
- de leurs schémas de déplacements,
- de leurs besoins en zones refuges
- des obstacles existants (ponctuels ou linéaires).

Ces corridors correspondent en général à des milieux naturels (agricoles notamment) continus, libres d'obstacles, canalisant la circulation de la faune entre les espaces naturels

Au-delà d'un travail de terrain, ils nécessitent la rencontre d'acteurs ressources : naturalistes, chasseurs...

Le repérage des corridors écologiques jusqu'à l'échelle cadastrale permet de dégager :

- une « zone centrale » : taille en deçà de laquelle le corridor écologique ne peut être utile aux espèces identifiées et au sein de laquelle il peut être intéressant d'interdire toute constructibilité (y compris agricole)
- une « zone périphérique » : au sein de laquelle il est intéressant de faire jouer le principe de précaution pour les maintenir naturelles

Au sein de l'analyse de l'EIE – le repérage des corridors

En résultat, dans l'EIE on peut obtenir l'identification :

- **des zones nodales** assurant les conditions environnementales nécessaires à la sauvegarde des écosystèmes, sources de biodiversité (souvent des espaces déjà classés ou inventoriés)
- **des continuums naturels** (forestiers, humides, thermophiles) constituant des « zones tampons » protégeant les zones nodales des impacts généralement dus aux activités humaines
- **des corridors écologiques** permettant la dispersion et la migration des espèces entre espaces naturels remarquables

3 – Dans l'état initial de
l'environnement



Au sein du PADD

Au sein du PADD (R.123-3 / L121-1)

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour la commune en vue de favoriser:

- le renouvellement urbain
- de préserver la qualité architecturale
- et l'environnement”

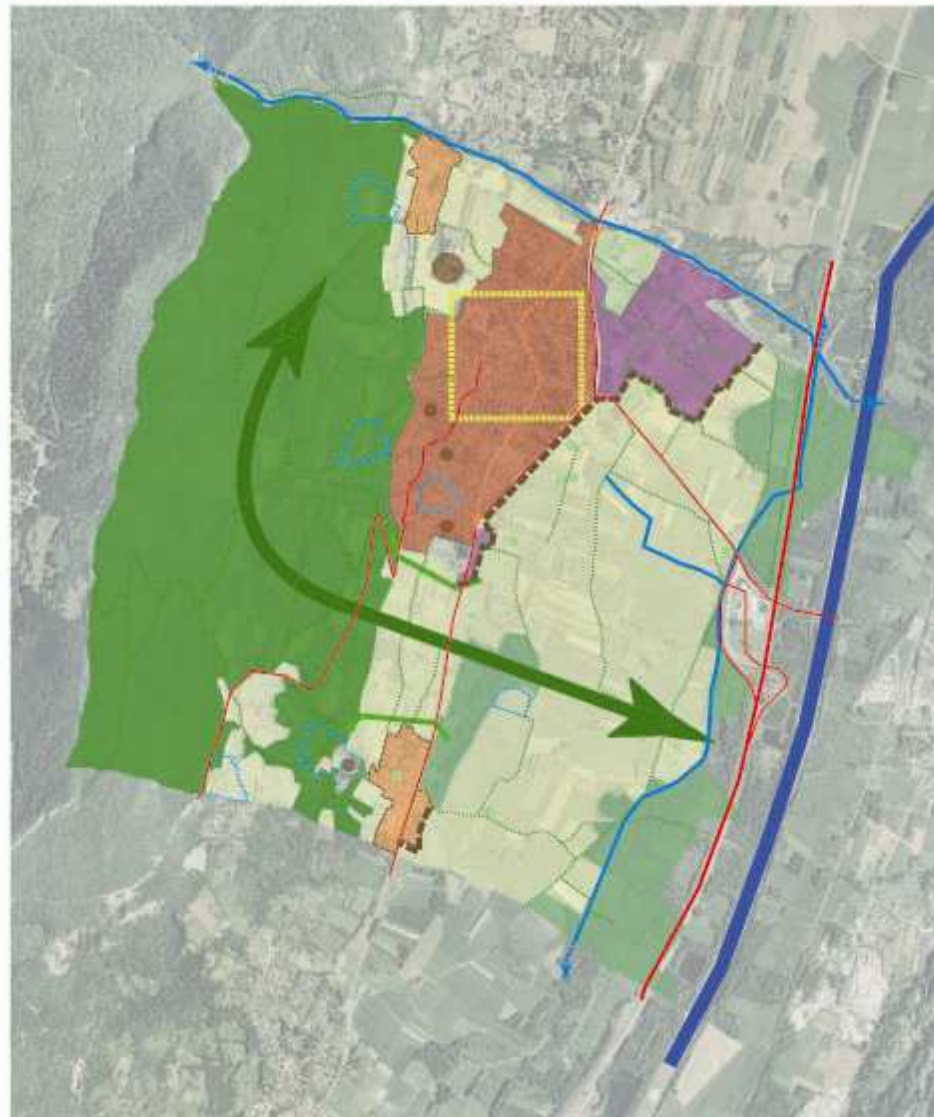
= Concilier objectifs de développement et enjeux de préservation de l'environnement

4 – Dans le PADD



Exemple de Le Touvet

PADD



Armature des espaces agricoles et naturels

-  Espace dont la vocation agricole est affirmée
-  Sièges et bâtiments d'exploitation aux capacités de fonctionnement à préserver
-  Milieu naturel remarquable à protéger
-  Milieu forestier où la gestion doit être facilitée
-  Zone de passage de grande faune à maintenir
-  Corridors hydrologiques à protéger
-  Ressources en eau à préserver
-  Limites à l'urbanisation à inscrire dans le paysage
-  Chemins piétons à préserver et à entretenir

Organisation des espaces urbains

-  Espace urbain central : espace de développement prioritaire. Requalification des espaces publics, diversité des fonctions urbaines, préservation du patrimoine bâti et du petit patrimoine, optimisation du foncier disponible
-  Secteur coeur de bourg : requalification des espaces publics, réorganisation des équipements publics, développement de l'appareil commercial
-  Hameaux : préservation des ambiances urbaines et de la lisibilité du hameau dans le paysage
-  Espace économique : encadrement des activités commerciales, revalorisation de la zone économique existante, aménagement public et privé de qualité
-  Zone verte de détente et loisirs
-  Principaux éléments du patrimoine bâti à mettre en valeur

Exemple de Le Touvet



Le PADD indique qu'il s'agit de « Préserver les corridors écologiques en :

- préservant une large coupure verte entre la Conche et la Frette pour **assurer une continuité entre milieux naturels** et assurer une libre circulation de la faune ;
- **protégeant les haies, chantournes, arbres isolés, ... dans la plaine agricole** qui constituent des éléments repères pour la faune ;
- **préservant une zone naturelle le long des corridors hydrologiques** définis au Schéma Directeur de la région grenobloise : le long du Bresson et de la grande chantourne, »

Un secteur Aco a été intégré correspondant au corridor écologique situé entre les hameaux de la Frette et la Conche afin de le préserver de toute urbanisation, d'y limiter les aménagements et de les adapter pour garantir une libre circulation de la faune.

Au sein du règlement du plan de zonage (R.123-9, R.123-11, R.123-12), opposables aux tiers

Rappels

Le PLU = document pour instruire les autorisations de construire en définissant :

- ce qui est interdit ou autorisé en terme d'occupation du sol
- les conditions de l'occupation du sol : règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, hauteur maximale des bâtiments...
- les possibilités maximales d'occupation du sol

Le règlement ne se réfère qu'au Code de l'Urbanisme et n'intègre pas d'articles (ou peu) du Code de l'Environnement et du code de la construction

La traduction au sein du plan de zonage :

- Faire apparaître les périmètres de corridor écologique sur l'ensemble des types de zones traversées (agricole [A], naturelle [N]...) avec une **trame spécifique (aplat corridor) et/ ou indiquer la zone.**
- Associer à cette identification parcellaire du corridor des **espaces indicés « co »** faisant l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques garantissant de ne pas générer d'obstacles à la libre circulation de la faune.

La traduction dans le règlement : ne pas générer d'obstacles à la libre circulation de la faune

- Associer à cet indice « co » des prescriptions réglementaires particulières en s'appuyant sur les articles L.123.1-7 et R.123-8 du Code de l'urbanisme (motif écologique invoqué) :
 - interdire toute construction en zone agricole ou naturelle (à juger selon les cas) car elle est susceptible de gêner la libre circulation de la faune

Quelques conditions de réussite

- **La volonté politique**
- **Le coût, donc le temps, consacré à l'environnement**
- **Le niveau de sensibilisation de la population**
- **La réunion des connaissances techniques** nécessaires et aux bonnes échelles géographiques que l'on dispose ou pas de données de cadrage à une échelle supérieure
- **L'ambition que l'on donne à la prise en compte de l'environnement au sein des pièces opposables pour une cohérence entre les pièces constitutives du PLU**
- **La multifonctionnalité qu'il faut défendre** : la préservation d'espaces de nature banale (souvent agricoles ou forestiers) aux portes de la ville ne va pas sans heurts. Les motifs de maintien de la biodiversité peuvent être appuyés par de nombreux autres arguments en faveur du cadre de vie, de la préservation des espaces agricoles, d'espaces de loisirs de proximité...
- **Les appuis que l'on trouve** au sein des services de l'Etat, de de l'EP SCOT, de a population, des agriculteurs...
- ... et les modalités développées pour la mise en œuvre du PLU !

Des nouveautés avec la loi ENE

- La trame verte et bleue nationale
- La mise en place de SRCE : Schéma régionaux de cohérence écologiques que les documents de planification et d'urbanisme doivent prendre en compte
- L'intégration dans le Code de l'urbanisme d'objectifs de détermination des conditions pour :
 - maintenir la biodiversité,
 - préserver et remettre en état les continuités écologiques.
- De nouvelles exigences mais pas de nouveaux outils en matière d'urbanisme



**Merci de votre
attention**